

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 03 JUILLET 2023 – 19H00

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée à l'hôtel de ville de Montaigu, après convocation légale du 17 mars 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER PASCAL
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline <i>pour la délibération n°DEL20230703_04</i>
TOLLEC Dominique		

Pouvoirs :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pascal LEVEILLER	X	Gilbert FOURNIER
Caroline ROUILLIER	X	Cécilia GRENET <i>à l'exception de la délibération n°DEL20230703_04</i>

Absents excusés (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Etienne COLMARD

Secrétaire de séance : Béatrice GOIN

Ordre du jour

Partie 1 – Délibérations du Conseil d'Administration

- DEL20230703_01 Avenant à la convention APL avec Vendée Habitat – Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay
- DEL20230703_02 Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec Soliha
- DEL20230703_03 Lancement de la procédure de renouvellement d'une convention de partenariat pour la mutuelle communale
- DEL20230703_04 Rassemblement des aînés – Détermination des tarifs et des critères d'éligibilité

Partie 2 – Informations du Conseil d'Administration

- Réorganisation du service action sociale
- Point d'information sur le projet triporteur à Saint Georges de Montaigu
- Attribution des aides facultatives
- Renouvellement du pass'sport-culture
- Bilan de la réunion emploi avec les structures d'insertion
- Bilan du voyage ANCV 5 jours – Saint Pierre Quiberon

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

PARTIE 1 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

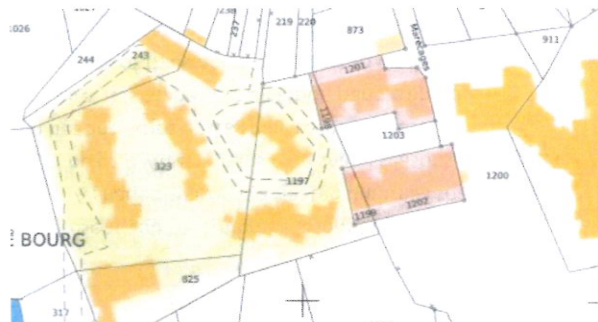
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Avenant à la convention APL avec Vendée Habitat – Foyer Soleil de Saint Hilaire de Loulay

Suivant acte administratif en date du 11 septembre 2008, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Hilaire-de-Loulay a donné à bail emphytéotique à l'Office Public de l'Habitat de Vendée plusieurs parcelles section AB numéros 1201 et 1202, sur lesquelles il a été édifié 6 nouveaux logements à usage locatif (pavillons Foyer Soleil).

Ce bail a été consenti à titre gratuit pour une durée de 55 ans. Les constructions ayant empiété sur les parcelles riveraines, les parties ont convenu d'un commun accord de procéder à un avenant au bail emphytéotique en date du 11 septembre 2008 afin d'y incorporer les parcelles sur lesquelles ont empiétées les constructions.

L'avenant au bail emphytéotique a été régularisé suivant acte reçu par Me Bodiguel, notaire à Montaigu-Vendée, le 21 novembre 2022. Suite à cette régularisation, il convient d'inclure les nouvelles parcelles sur lesquelles sont édifiées les 6 pavillons « Foyer Soleil » à la convention APL par voie d'avenant (parcelles cadastrées section AB n° 1198 – 1199 – 1201 et 1202).



Les membres du conseil d'administration ont été invités à approuver les termes de l'avenant à la convention APL et à autoriser sa signature.

Le conseil d'administration AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention n°85/3/1980/79-297/085.001/35 et CHARGE Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente décision.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : Ces parcelles appartiennent à la commune ?

M. le Président : Oui, les 6 Foyer Soleil ont été construits sur ces parcelles. Il s'agit d'une régularisation administrative avec le bailleur social.

2 – Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec Soliha

Par décision n°DEL 2022.09.08-3 en date du 8 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9).

Une convention d'intermédiation collective avait donc été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

Cette convention expire le 30 juin 2023. Ces ménages d'origine ukrainienne n'ont à ce jour pas trouvé de solution pérenne de relogement. Aussi, il a été proposé aux membres du Conseil d'Administration de prolonger cette convention d'intermédiation collective auprès de SOLIHA Pays de la Loire jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil d'administration AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA, FIXE le montant des loyers des pavillons « Foyer Soleil » de Montaigu fléchés pour recevoir des déplacés ukrainiens à 300 € par mois et par logement toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives et CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. Dominique Tollec : Ces logements sont voués à être démolis ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, un programme d'accompagnement au relogement va être mis en place par Vendée Habitat. Toutefois, il ne s'appliquera pas pour les deux femmes ukrainiennes puisque c'est l'objet de l'accompagnement réalisé par SOLIHA, confié par l'Etat.

Mme Maryvonne Del Pino : Ont-elle trouvé du travail ?

Mme Cécilia Grenet : L'une est âgée de 70 ans, l'autre travaille chez Réel – à la blanchisserie.

Mme Maryvonne Del Pino : Comment s'occupe la dame âgée ? Elle va dans les associations ?

Mme Cécilia Grenet : Les deux ukrainiennes sont autonomes, elles vont au Restos du Cœur. Elles prennent des cours de français.

M. Dominique Tollec : Est-ce que les logements sont grands ?

Mme Cécilia Grenet : Ce sont des T1bis.

AIDE SOCIALE

1 – Lancement de la procédure de renouvellement d'une convention de partenariat pour la mutuelle communale

Par décisions concordantes des cinq CCAS avant la création de Montaigu-Vendée, un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale a été lancé en 2018 et la mutuelle MCRN a été retenue pour proposer sur le territoire de la commune une mutuelle dite communale.

Le dispositif « négocié » de mutuelle au niveau de la commune vise essentiellement les populations exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 dans les entreprises privées. C'est-à-dire qu'il s'adresse aux chômeurs, aux jeunes, aux fonctionnaires, aux personnes en CDD, aux retraités, aux intérimaires et aux professions libérales, etc.

Signée pour une durée initiale de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2019, cette convention est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2022 et a été prolongée de deux années. Il convient de renouveler l'appel à partenariat pour une durée de trois ans. Quelques éléments de bilans ont été présentés en séance. A ce jour, ce sont plus de 300 habitants de Montaigu-Vendée qui bénéficient de la mutuelle communale. Le nombre d'adhésion est en constante augmentation depuis la mise en place de la

mutuelle. Cette proposition s'adresse essentiellement aux retraités de la commune puisque 91% adhérents sont des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le conseil d'administration APPROUVE les termes de l'appel à partenariat d'une mutuelle communale et AUTORISE le lancement de l'appel à partenariat.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

M. le Président : Avez-vous entendu parler de cette mutuelle ?

M. Dominique Tollec : Oui, un peu.

Mme Sylvie Poupard : Il n'y a pas de majorations au-delà de 60 ans ce qui la rend attrayante.

Gilbert Fournier : Comment sont organisées les permanences ?

Mme Cécilia Grenet : Un calendrier est établi à l'année dans chaque commune déléguée en fonction des salles disponibles.

M. Dominique Tollec : Aujourd'hui, les mutuelles expliquent ce qu'est le tiers payant. Combien de candidats avaient répondu à l'appel à partenariat la dernière fois ?

Mme Cécilia Grenet : 3 candidats avait répondu. Une fois désigné, une réunion publique sera organisée pour informer les habitants et présenter la nouvelle mutuelle.

Je précise que les habitants ayant souscrit à la MCRN ne voient pas leur assurance mutuelle s'arrêter. Ils peuvent rester assurer au sein de celle-ci ; un contrat individuel les lie entre eux.

Arrivée de Mme Caroline Rouillier à 19h25

2 – Rassemblement des Aînés – Détermination des tarifs et des critères d'éligibilité

Depuis plusieurs années, chaque commune déléguée organise des rassemblements à destination des aînés. Ces rassemblements prennent généralement la forme de goûter, de repas ou de colis.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 06 décembre 2021 de fixer des règles concernant les conditions d'organisation et la prise en charge, par le CCAS, de ces rassemblements.

Pour rappel, deux critères d'éligibilité à la prise en charge du CCAS avaient été fixés : être habitants de Montaigu-Vendée et être âgés de plus de 75 ans. Sur ce dernier point, les communes déléguées vont atteindre progressivement l'âge de 75 ans. De plus, il avait été convenu de fixer une tarification pour les conjoints ou accompagnateurs ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Avec la pratique, il convient de préciser certaines règles. Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de donner la possibilité aux communes déléguées d'organiser une fois par an ces rassemblements sur la période souhaitée,
- de préciser que le financement du CCAS ne vaut que pour une seule participation par bénéficiaire,
- de préciser qu'en cas de participation à deux événements, les personnes remplissant les critères devront payer une participation financière correspondant au montant de la formule.

Le conseil d'administration VALIDE les coûts unitaires des différentes formules des rassemblements proposées aux aînés par commune déléguée, supportés par le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée, tels que présentés ci-dessus, DEFINIT les critères d'éligibilité : habitants de Montaigu-Vendée de plus de 75 ans, REAFFIRME que les communes déléguées atteindront progressivement le critère « Age » sur plusieurs années, FIXE le montant de la participation financière demandée aux conjoints ou accompagnateurs ne remplissant pas les critères d'éligibilité, ou aux personnes participants à plus d'un événement au montant du coût de la formule et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente décision.

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Mme Sylvie Poupard : Comment sera décidée la période du rassemblement des aînés ?

Mme Cécilia Grenet : Le choix reviendra aux élus de proximité de chaque commune déléguée. Ils seront libre de choisir la période qu'ils préféreront pour organiser cet évènement.

M. Dominique Tollec : L'ainé choisit le rassemblement qui lui convient ?

M. le Président : Oui, mais cela concerne quelques personnes. En effet, par exemple, des habitants qui résident sur Saint Hilaire de Loulay mais très proches de Montaigu, voudraient peut-être aller à Montaigu et non à Saint Hilaire de Loulay.

Mme Cécilia Grenet : Nous laisserons le choix aux participants mais cela touche un nombre minime de nos habitants.

Mme Laëtitia Pavageau : Nous n'avons pas encore atteint les 75 ans sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu ; nous sommes pour le moment à 72 ans.

PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Réorganisation du service action sociale

A compter du 1^{er} janvier 2024, le service action sociale sera réorganisé afin d'améliorer la qualité de la réponse rendue aux habitants mais aussi afin d'améliorer la continuité du service.

En parallèle, l'agglomération Terres de Montaigu a validé la création d'une Maison France services. Ce nouveau projet a permis de penser différemment l'organisation de l'action sociale. Ainsi un service action sociale mutualisé sera créé à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette restructuration du service fera l'objet d'une modification de la convention de mutualisation en fin d'année. Ce service sera composé d'un responsable action sociale encadrant deux chargés d'accueil France services et action sociale. La maison France services sera ouverte à Mon espace services et une antenne ouvrira à la mairie de Rocheservière.

Observations éventuelles : -

Mme Cécilia Grenet : L'objectif de ce poste est l'écoute, l'orientation. Il faut que cette personne ait une formation dans le social. Nous recherchons donc plutôt un profil de travailleur social.

M. Dominique Tollec : Est-ce qu'une fiche de poste a été proposée ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, vous pouvez la retrouver sur Emploi service. Le poste est ouvert et validé par le Conseil d'agglomération du 26 juin.

Mme Caroline Rouillier : C'est un poste ouvert sur Terres de Montaigu ? Les agents se déplaceront sur la commune de Rocheservière.

Mme Cécilia Grenet : Oui, ce sera refacturé à Montaigu-Vendée dans le cadre de la convention de mutualisation. Oui, ils seront amenés à se déplacer à Rocheservière, 1 jour par semaine. Le reste du temps, ils travailleront sur Montaigu.

Mme Sylvie Poupard : Des ordinateurs seront à disposition des bénéficiaires ? Une permanence avec un agent...

Mme Cécilia Grenet : Nous approfondirons le fonctionnement de ce nouveau service au prochain CCAS.

Mme Maryvonne Del Pino : Comment allez-vous procéder pour l'information auprès de la population ?

M. le Président : On en reparlera lors de l'ouverture.

Mme Béatrice Goin : Cela fonctionne très bien, car il y a un agent qui est présent pour aider, accompagner les bénéficiaires dans les démarches en ligne.

M. le Président : C'est une demande attendue.

2 - Point d'Information sur le projet triporteur à Saint-Georges-de-Montaigu

A l'image des triporteurs existant à la Résidence « Martial Caillaud » de L'Herbergement, le CCAS de Montaigu-Vendée sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu va recevoir un don d'entreprises qui permettra l'achat d'un triporteur adapté PMR. Ce triporteur sera mis à disposition des résidents du « Val des Maines » et des habitants de Saint-Georges-de-Montaigu afin de pouvoir réaliser des balades à « bicyclette ».

Ce mécénat fera l'objet d'une décision par le Conseil d'Administration du CCAS lorsque les montants des entreprises intéressées au projet seront connus avec précision.

Observations éventuelles : -

Mme Maryvonne Del Pino : Quel est le coût de ce triporteur ?

Mme Cécilia Grenet : Environ 12 000 €, c'est un mécénat qui va permettre l'acquisition de ce triporteur.

Mme Sylvie Poupard : Comment fonctionne-t-il ?

Mme Cécilia Grenet : Il s'agit d'un vélo avec une assistance électrique - 2 places.

Mme Dominique Tollec : Quand est-ce que cela sera mis en place ?

Mme Cécilia Grenet : Un essai est programmé mercredi 5 juillet prochain lors d'un moment convivial à l'EHPAD Val des Maines à Saint Georges de Montaigu avec les élus du Conseil Municipal des Enfants. Ce projet est à l'initiative des bénévoles et du CME.

L'EHPAD Martial Caillaud a déjà cet outil. Des conventions de mise à disposition pourront être proposées.

AIDE SOCIALE

1 – Attribution des aides facultatives

Un état des attributions des aides facultatives depuis le dernier CCAS a été présenté aux membres du Conseil d'Administration.

- 430 € d'aides alimentaires / 8 familles aidées
- 315 € d'aides « Carburant » / 6 familles aidées

Une famille a bénéficié d'une aide alimentaire et d'une aide « carburant » simultanément.

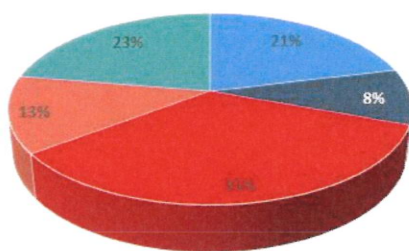
Toutes les aides alimentaires sont liées à une baisse de ressources (arrêt de travail, perte d'emploi, séparation ou facture importante imprévue). Quant aux aides « carburant », il s'agit d'un maintien dans l'emploi ou bien dans l'attente du versement de salaire.

Observations éventuelles : -

2 – Renouvellement du Pass'sport-culture

Un bilan de l'action Pass'sport et culture a été présenté aux membres du Conseil d'Administration. Cette action est renouvelée pour la saison 2023-2024.

- 85 pass'sport et cultures attribués en 2022-2023
- Une large utilisation des pass auprès des associations sportives : 91 % - 9% pour la culture
- Répartition des demandes par commune déléguée :



- Boufféré
- La Guyonnière
- Montaigu
- Saint-Georges-de-Montaigu
- Saint-Hilaire-de-Loulay

Observations éventuelles : -

Mme Caroline Rouillier : Y-a-t-il une information dans « Mon Mag, Ma Ville » ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, une parution du Pass'sport-culture est faite tous les ans. Une réunion d'information auprès des associations est programmée fin juin ou début septembre dans chaque commune déléguée. Toutes les associations du territoire de Montaigu-Vendée ont bien « en tête » le pass'sport-culture.

M. le Président : L'enjeu, c'est que cette action soit connue et surtout demandée par nos habitants.

3 – Bilan de la réunion emploi avec les structures d'insertion

Un bilan de la réunion emploi proposé par les structures d'insertion, qui s'est tenue le 07 avril dernier, a été présenté aux membres du CCAS.

20 personnes présentes à la réunion d'information du 07 avril dernier/

3 structures d'insertion par l'activité économique :

- Réel : 1 rendez-vous qui n'a pas donné suite
- Bâti Insert : Pas de contact de bénéficiaires ; contact avec associations qui savent mieux orienter.
- A2i (Actual Intérim Insertion) : 2 rendez-vous ont abouti à des embauches. 1 des 2 personnes a été embauchée dans l'entreprise et la 2^{de} est en bonne voie.

Observations éventuelles :

4 – Bilan du voyage ANCV 5 jours – St Pierre Quiberon

Un bilan qualitatif du voyage ANCV à St Pierre Quiberon a été présenté. Un bilan global des voyages à destination des seniors sera présenté lors du prochain CCAS.

Il était un groupe de 20 personnes. Les vacanciers étaient ravis de leur séjour ; petit bémol pour l'hébergement (plutôt dortoir que chambres doubles).

Pour les prochaines éditions, revoir l'idée d'un groupe restreint de 20 personnes.

L'objectif du « Voyage Seniors » est de proposer un séjour complet aux personnes qui ne peuvent pas partir sans l'aide du Centre Communal d'Action Sociale.

Observations éventuelles : -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h20.

**Le secrétaire de séance,
Béatrice Goin**

**Monsieur le Président
Florent Limouzin**